



Direction des affaires scolaires

2018 DASCO 86 – Lycées municipaux – Dotations initiales de fonctionnement 2019 (814 681 euros).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris a en gestion douze lycées professionnels municipaux. Suivant les dispositions du Code de l'Education et en accord avec la Région Île-de-France, les douze lycées, transformés en établissement public local d'enseignement (EPL) depuis le 1^{er} septembre 2014, restent à titre transitoire financés par la Ville et non par la Région, pour leur fonctionnement, leur équipement mobilier, la réalisation de travaux et la rémunération des personnels techniques. La Région accorde aux élèves le bénéfice des « aides régionales aux lycéens ».

La Ville attribue ainsi une dotation annuelle de fonctionnement qui couvre les charges des établissements à l'exception des dépenses de chauffage, d'électricité, de télécommunications, d'affranchissement et de taxe de balayage pour certains établissements.

Le projet de délibération qui vous est présenté fixe ces dotations pour 2019, au montant total de 814 681 €. Le calendrier établi par le Code de l'Education stipule que la collectivité doit notifier à l'établissement, avant le 1^{er} novembre de l'année N-1, sa dotation de fonctionnement de l'année N, afin de lui permettre de préparer et voter son budget avant le 31 décembre.

La dotation est principalement calculée par application des forfaits suivants aux effectifs d'élèves constatés lors de la rentrée 2017 :

- Un forfait lié aux dépenses de fournitures scolaires et pédagogiques, petit matériel et équipement, vêtements de travail des élèves, documentations et abonnements, consommables informatiques, fournitures de bureau, produits d'entretien, parapharmacie, frais de réception, variant de 85 à 175 euros;
- Un forfait pour les autres dépenses, hors chauffage, électricité, télécommunications et affranchissements, variant de 70 à 240 euros ;

Dans la mesure où les dépenses d'entretien et de maintenance représentent des coûts fixes qui ne sont pas corrélés avec les effectifs, il est proposé une majoration pour les lycées comptant moins de 200 élèves et le maintien des forfaits entretien et maintenance au niveau de 2018 pour les établissements accusant une baisse de fréquentation et qui ne disposeraient pas de fonds de roulement suffisants.

La modulation des deux forfaits est définie par le type de formation, tertiaire, sanitaire et social, technologique ou industrielle, dispensée dans l'établissement.

Enfin, il est proposé de tenir compte du montant du fonds de roulement des établissements dans le calcul des dotations 2019 et ainsi d'ajuster à la baisse les dotations des lycées dont le fonds de roulement représente plus de 25% de la dotation initiale de fonctionnement 2018 dans la limite de 25% par rapport à la dotation versée en 2019.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris